



## PARTENAIRE DE TOUS LES CLUBS DE L'ALLIER

### COMMISSION DE L'ARBITRAGE DU DISTRICT DE L'ALLIER

#### Section lois du jeu

Réunion section lois du jeu du mardi 4 novembre 2025 à 19 heures (en visioconférence)

❖ **Présents** : DE OLIVEIRA Alvaro – BARNAUD Olivier – LABOURET André – PARRILLAUD Clément

Absent excusé : RECHER Jens.

• **PREAMBULE**

➤ La décision ci-après de la section « Lois du jeu » est susceptible d'appel devant la Section des Lois du jeu et Appels de la Commission Fédérale de l'Arbitrage dans les conditions, formes et délais, prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, ainsi que l'article 5.3 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

#### Réserve technique N°2

##### **1. IDENTIFICATION**

**Match** : AS DOMERAT 3/USJM 1 – D3 Poule A, du 25 Octobre 2025. Score : 1 – 3 à la fin de la rencontre ;

**Score** : 1-3 à la fin du match.

Réserve déposée par le club de l'AS Domérat.

##### **2. INTITULE DE LA RESERVE**

Réserve technique posée par capitaine de DOMERAT « Arbitre de touche de l'USJM manquant au bout de 25 minutes, sorti blessé. »

##### **3. NATURE DU JUGEMENT**

Après lecture des pièces suivantes :

- De la feuille de match et de son annexe ;
- Du rapport de l'arbitre de la rencontre, M. FERNANDES Roger ;
- Mail de confirmation du club de DOMERAT en date du 27 octobre à 17h23 ;

Il convient de souligner que, pour évaluer ce dossier, la Section des Lois du jeu s'appuie sur les éléments fournis par le club, ainsi que sur les informations transmises par Monsieur l'arbitre.

La section a, par conséquent, croisé les informations dont elle disposait afin de prendre une décision dans le meilleur intérêt du dossier.

#### **DISTRICT DE L'ALLIER DE FOOTBALL**

4 rue du Colombier – BP 01 – 03430 Cosne-d'Allier – Téléphone : 04 70 07 51 33

secretariat@allier.fff.fr

allier.fff.fr



## PARTENAIRE DE TOUS LES CLUBS DE L'ALLIER

### **4. RECEVABILITE**

- Attendu que la réserve a été déposé par le capitaine de l'AS Domérat à la fin du match sur un fait remontant à la 25<sup>ème</sup> minute.
- Attendu que l'article 146 des règlements généraux de la F.F.F. précise que « **les réserves visant les décisions de l'arbitre, dites réserves techniques, doivent pour être valables : être formulées par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu** »
- Attendu que le club de DOMERAT AS a confirmé sa réserve technique par courrier électronique envoyé depuis l'adresse officielle ;
- Attendu que l'article 186 des Règlements Généraux de la FFF précise que « **les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée.** »

En conséquence, la section « Lois du jeu » dit la RESERVE IRRECEVABLE EN LA FORME.

### **5. DECISION**

Par ces motifs,

La section « Lois du jeu » déclare LA RESERVE IRRECEVABLE, et transmet le dossier à la commission d'organisation de la compétition du District pour HOMOLOGATION du résultat.

**La décision a été prise par la section « Lois du jeu » en dehors de la présence d'autres personnes.**

Le président de la section Lois du jeu,

Alvaro DE OLIVEIRA

Le secrétaire de séance,

Clément PARILLAUD

#### **DISTRICT DE L'ALLIER DE FOOTBALL**

4 rue du Colombier - BP 01 - 03430 Cosne-d'Allier - Téléphone : 04 70 07 51 33

secretariat@allier.fff.fr

allier.fff.fr